

Nouvelles concernant Pierre Poivre, Journal de M. de Maupeou au 20 et 26 juillet 1774

Extrait de *Journal historique du rétablissement de la Magistrature : pour servir de suite à celui de la Révolution opérée dans la Constitution de la Monarchie Française*, Par M. de Maupeou, Chancelier de France, Tomes V et VI, à Londres 1776.

Contexte

En juillet 1773, le ministre de la Marine M. de Boynes, charge M. Lenoir de former une commission pour examiner les comptes de l'administration Desroches-Poivre.

Le document ici présent nous apprend que la commission Lenoir rend ses conclusions en mars 1774, que le jugement de l'affaire par le Conseil du roi eut lieu le 16 juillet 1774, que Desroches et Poivre furent relaxés, mais tous deux furent blâmés pour leur conduite et ne reçurent pas les récompenses escomptées.

La chance (*) pour Poivre fut la nomination de Turgot au secrétariat d'État à la Marine le 14 juillet 1774 en remplacement de M. de Boynes, Poivre pouvait alors intervenir le 26 juillet auprès de M. de Reverseaux, sans crainte d'être éconduit.

L'affaire allait traîner encore longtemps avant que Poivre fut entièrement blanchi :

Le 12 août 1774, Poivre rencontrait Turgot à Paris pour faire avancer son affaire¹.

Le 26 juin 1775, il est encore à Paris et écrit à Turgot qui est maintenant Contrôleur général des Finances² : « Il y aura bientôt trois années qu'a fini mon administration à l'Isle de France. Depuis ce temps, je me suis consumé en frais forcés, dont je demande le remboursement ».

Enfin le 18 août 1775, Poivre peut enfin écrire³ : « mes affaires étant terminées depuis deux jours à ma satisfaction, il est bien naturel que je m'occupe de mon retour auprès de ma famille ... »

Il perçoit une gratification extraordinaire de 19.468 livres, plus une pension de 6.000 livres pour ses services, et une seconde pension de 6.000 livres sur les fonds de l'Isle de France pour l'introduction des épiceries dans nos possessions.

M. de Maupeou est alors Garde des Sceaux, mais pas pour longtemps, puisque Louis XVI met fin à ses fonctions le 24 août de la même année.

(*) : Turgot était entièrement acquis à la cause de Poivre comme on peut en juger par ce que Turgot écrivait à la duchesse d'Enville à son sujet le 8 septembre 1773 : « Vous savés l'indignité qu'on luy fait de lui donner des juges pour juger des contestations entre luy et le Chr des Roches qui s'est avisé de donner contre lui un mémoire auquel on l'oblige de répondre. »

[Volume V, page 238]

21 mars 1774.

M. Le Noir, rapporteur du procès entre le Chevalier des Roches, Gouverneur de l'Isle de France et le Sr Poivre, Intendant de cette Colonie, a fait son rapport à M. de Boynes, qui doit à son tour faire le sien au Conseil du Roi, mais qui recule, parce qu'il craint qu'on ne s'aperçoive de ses fausses démarches à cet égard.

M. le Chevalier des Roches reproche entr'autres choses à M. Poivre, d'avoir volé huit millions pendant sa manutention et de les avoir fait passer chez l'étranger : ce qui aurait tiré le Ministre d'embarras relativement à une somme à peu près pareille, que le Contrôleur général veut avoir fourni pour les fonds des dépenses de l'Inde et dont l'emploi ne se trouve pas.

¹ Rencontre citée dans la lettre de Poivre à Maillart du 20/2/75. (=> base documentaire).

² Base docu=>26 juin 1775, Poivre au ministre Turgot.

³ Base docu =>18 août 1775 - Poivre de Paris. A un confrère de l'Académie de Lyon

De-là est née la suspension du paiement des lettres de change tirées de l'Isle de France, suspension désastreuse pour les porteurs de ces papiers, qui ne peuvent avoir aucun cours sur la place, tant qu'ils n'auront pas été reconnus et visés.

[Volume VI, page 100]

18 juillet [1774]

Avant-hier la contestation entre M. le Chevalier des Roches, Gouverneur de l'Isle de France, et M. Poivre, Intendante de cette Colonie, a été jugée au Conseil. Elle y était pendante depuis longtemps ; elle était au rapport de M. Gueau de Reverseaux, Maître des Requêtes. Les deux parties ont été mises hors de Cour. Ce qui scandalise fort les officiers de la Marine, qui auraient voulu voir triompher leur camarade ; ils disent que cette décision déshonore également le Conseil et les deux parties.

[Volume VI, page 112]

20 juillet 1774.

M. le Chevalier des Roches accusait M. Poivre d'avoir détourné à son profit environ dix Millions ; l'administration de ce dernier à cet égard a été déclarée honnête ; mais il est privé cependant des récompenses qu'il sollicitait comme preuves du contentement que S. M. avait de ses services. Il y avait une forte cabale contre lui, & le Ministre même ne lui était pas favorable, en sorte qu'il se trouve encore très heureux d'être sorti net de l'accusation de Pécumat.⁴ C'est M. le Comte du Muy⁵ qui a fortement plaidé en sa faveur. Dans le cours du procès porté au Conseil de guerre de Lille, concernant le Régiment de Franche-Comté, revenant de l'Isle de France, & dont le Chevalier des Roches s'est trouvé indirectement impliqué, ce Ministre avait eu lieu de prendre des impressions défavorables contre le Gouverneur, & les a fait valoir dans le Conseil.

M. le Chevalier des Roches, accusé par M. Poivre d'abus d'autorité, de vexations, a aussi été déclaré absous, mais n'a pu obtenir le grade de Chef d'Escadre auquel il aspirait.

M. Le Noir, Maître des Requêtes, n'a jamais été Rapporteur dans cette affaire, mais faisait fonction de Procureur Général.

[Page 124]

26 juillet [1774]

Par un hasard fort heureux pour M. Poivre, M. Turgot est un Économiste ; il est lié avec lui depuis longtemps à raison de leur goût commun & de leur genre d'études. Sur les plaintes que le premier a portées au nouveau Secrétaire d'Etat à la Marine du jugement rendu contre lui, de son injustice, même de son iniquité criante, celui-ci l'a encouragé à faire un Mémoire pour sa justification, lui a promis de le mettre sous les yeux du Roi & de réparer les torts que lui avait faits son prédécesseur.

En conséquence M. Poivre est allé voir le Sr. Gueau de Reverseaux, son Rapporteur, non pour le remercier, mais pour le supplier de ne pas trouver mauvais qu'il le démentît sur beaucoup de faits qu'il avait avancés comme vrais dans son Rapport & dont il avait preuves du contraire dans les différentes pièces qu'il devait avoir en son portefeuille. Cette visite n'a pu plaire au Maître des Requêtes, mais n'étant plus appuyé du Sr de Boynes, son protecteur, il n'a osé prendre le verbe haut, & a répondu au plaignant qu'il fit ce qu'il voudrait.

* * *

⁴ Pécumat : Vol des deniers publics par celui qui en a le maniement et l'administration.

⁵ Il est alors ministre de la Guerre.